

L'an deux-mille-vingt-deux,  
le 08 novembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 02 novembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 27

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 0

Absents : 0

Votants : 31

**PRESENTS :**

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD,  
M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, Mme CHALANCON-  
LYOTHIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET,  
Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER,  
M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO,  
Mme SANDRON, Mme TARERAT, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,  
Mme VINSON

**EXCUSES REPRESENTES :**

M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET  
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. VIAL  
Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

Pour faire suite à l'augmentation du SMIC sur l'année 2022 (+ 5.6 %), Monsieur le 5<sup>ème</sup>  
Vice-Président en charge de la commission Famille, Enfance, Jeunesse et Prévention  
de la Délinquance propose au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter la  
tarification concernant la rémunération des animateurs vacataires sur les vacances  
scolaires à compter du 1er décembre 2022 (+ 3 € / jour), comme reprise ci-après :

n° 20221108\_D\_146

**Commission :**  
**Famille, Enfance,**  
**Jeunesse et**  
**Prévention de la**  
**Délinquance**

**Objet : Barème de**  
**vacation des**  
**animateurs : Mise à**  
**jour**

Barème des jours de préparation

Animateurs	25 €
Directeurs	28 €

Barème des jours d'encadrement

Statut	Animateur non diplômé		Animateur stagiaire		Animateur diplômé		
	1 à 24 vacations	A partir de 25 vacations	1 à 14 vacations	A partir de 15 vacations	1 à 20 vacations	21 à 40 vacations et justifier de l'obtention du diplôme depuis au moins 6 mois	A partir de 41 vacations et justifier de l'obtention du diplôme depuis au moins 12 mois
Conditions cumulatives étudiées au 1er Février de chaque année							
Montant vacation journalière	40,00 €	44,00 €	45,00 €	49,00 €	54,00 €	56,00 €	58,00 €

Statut	Directeur ou directeur adjoint stagiaire		Directeur ou directeur adjoint diplômé		
	1 à 24 vacations	A partir de 25 vacations	1 à 24 vacations	25 à 49 vacations	A partir de 50 vacations
Conditions cumulatives étudiées au 1er Février de chaque année					
Montant vacation journalière	61,00 €	65,00 €	64,00 €	66,00 €	68,00 €

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

On entend par diplômés, la liste des diplômes cités dans l'Arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme.

Les conditions cumulatives, à savoir le nombre de vacations et l'ancienneté dans le statut, sont étudiées au 1er février de chaque année. Elles fixent la rémunération des animateurs pour l'année à venir.

Le nombre de vacations à retenir correspond aux vacations effectuées dans le statut : par exemple, un animateur diplômé pourra prétendre à une rémunération de 56 € dès lors qu'il aura effectué plus de 20 vacations au sein de la collectivité depuis l'obtention du diplôme ; il devra également justifier de l'obtention de son diplôme depuis au moins 6 mois.

Le changement de statut entraîne une modification de la rémunération dès le jour de l'obtention du diplôme (sous réserve de transmission du diplôme).

### Barème des suppléments journaliers

En sus des missions d'animation rémunérées suivant le barème précédent, les animateurs sont amenés à exercer des responsabilités particulières :

Responsable sanitaire	+ 5 €/jour (au lieu de 2 €/jour)
Surveillant de baignade	+ 9 €/jour (au lieu de 6 €/jour)
Séjours avec nuitées	+ 12 €/jour (au lieu de 9 €/jour)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve la mise à jour du barème de vacation des animateurs.

Fait et délibéré à La Séauve-sur-Semène, au siège situé 1 place de l'Abbaye, les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

